

Nombre de Membre		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE
15 SEP. 2020
COURRIER ARRIVÉ

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 3 septembre 2020

Date de la convocation
28.08.2020

Date d'affichage
28.08.2020

L'an deux mille vingt, le 3 septembre à 20 heures,
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme
BOSSE-BRISCHOUX Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe,
M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Eric, M. BOUVET
Jérémie, M. SERAPHIN Gilles, Mme REVEL Béatrice, M. POLONIA Alexi, Mme
PEREIRA Jocelyne, Mme LENOIR-DENARIE Karine.

Excusés :

Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette qui donne pouvoir à M. Simon BEERENS-BETTEX

A été nommé secrétaire de séance : Karine LENOIR-DENARIE

Délibération n° 2020.82

Objet de la délibération

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL AUPRES DE
L'ETAT POUR LA CREATION D'UNE MAISON DE SANTE**

Les collectivités locales étant un acteur clé de l'investissement public en France, le gouvernement a décidé d'abonder d' 1 milliard d'euros la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour aider la relance de l'économie dans les investissements verts.

Ce soutien exceptionnel doit être orienté spécifiquement vers les investissements structurants des collectivités en faveur de la transition écologique mais aussi du secteur de la santé.

La Commune de MORILLON s'est trouvée confrontée, pendant de nombreuses années, à d'importantes difficultés pour trouver un médecin pour son cabinet médical.

L'objectif de la municipalité est donc de créer un maison de santé pluridisciplinaire, afin d'offrir une offre de soins en un seul lieu, de préserver et d'améliorer cette offre et d'accueillir une équipe de professionnels de santé autour d'un projet commun.

C'est dans ce cadre, que la commune a pris l'initiative d'acquérir trois locaux commerciaux et projettent des travaux de rénovation.

Le taux de subvention moyen de la DSIL est de 20 % des projets et le montant total des subventions est plafonné à 80 %.

Plan de financement prévisionnel :

Coût estimatif du projet		Recettes prévisionnelles		
Acquisition locaux	380 600 €	Subvention Région Rhône-Alpes	10 %	86 043 €
Travaux bâtiments	479 838 €	Subvention Etat DSIL	20 %	172 087 €
		Conseil Départemental	50 %	430 219 €
		Autofinancement de la commune	20 %	172 089 €
TOTAL	860 438 €	TOTAL		860 438 €

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

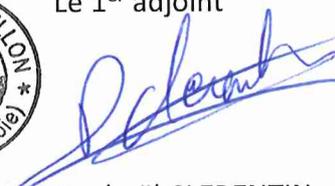
- D'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- D'autoriser M. le Maire à solliciter l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local à hauteur de 20 % soit 172 087 € du montant total estimatif du projet,
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de cette demande.

VOTE DE L'ASSEMBLEE : ADOPTE A L'UNANIMITE

Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint




Raphaël CLERENTIN

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Affichée le :

Transmise en Sous-Préfecture le :